

Circulaire B8 n° 2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État

05/05/2008

Cette circulaire a pour finalité selon son auteur, Eric Woerth, ministre en charge de la Fonction publique, de « moderniser » la façon dont l'administration - qu'elle soit d'Etat, territoriale ou hospitalière -, protège ses agents contre les attaques dont ils peuvent faire l'objet dans l'exercice de leurs fonctions. Elle rappelle les règles de protection des fonctionnaires et invite les administrations à des actions de prévention et de soutien.

Vous pouvez consulter la circulaire B8 n° 2158 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État en version PDF